

Chaptal

EXCLU  
du  
PRÊT

Resp 92661 - 19

Montpellier

Mai 1793

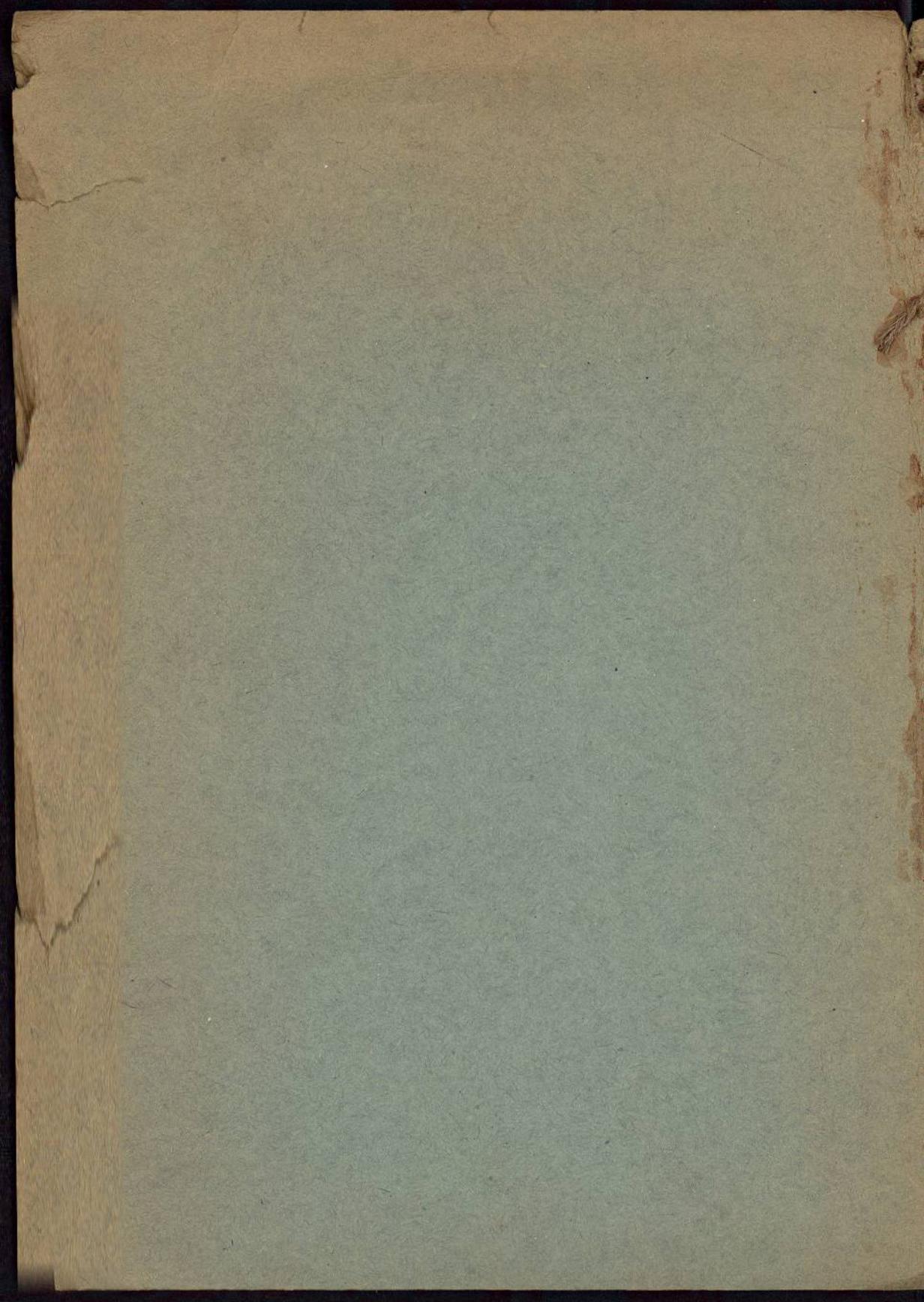
Procès à tendance  
jacobine

Signé Chaptal

BIBLIOTHÈQUE  
TOULOUSE  
UNIVERSITAIRE

Resp 92661 - 19

S. 333





LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ, INDIVISIBILITÉ.

J. A. CHAPTAL,

Député par le Canton de Mont-  
pellier au Comité central de  
salut public du Département de  
l'Hérault,

A SES CONCITOYENS.

Imprimé par ordre du Comité central.

**C**ITOYENS,  
C'est du sein même de l'anarchie :  
c'est, au moment où la guerre civile  
menace d'envahir toute la république ;

Brochure Guandine gu.  
Volé de Mai 1793



que je me crois obligé d'élever encore  
ma voix, pour éclairer mes concitoyens  
sur les grands événemens qui se pré-  
parent, et les dangers de quelques  
mesures qu'on propose.

Une faction coupable a attenté à la  
souveraineté du peuple ; elle a violé  
la représentation nationale. Un cri  
d'indignation s'est fait entendre dans  
toutes les parties de la République.  
Toute la France s'est ébranlée. Le  
Peuple s'est ressaisi de ses droits de  
souveraineté, et il n'a vu, dans sa  
colère, que des coupables à punir,  
une faction à écraser.

Mais, craignons de compromettre  
le salut de notre Patrie ; craignons de  
perdre en un moment quatre années  
de sacrifices ; craignons que la guerre  
civile n'embrase le sol sacré de la

République ; craignons que nous ne mettions l'esprit de parti à la place de l'esprit public ; craignons que l'ennemi ne profite de nos divisions , et que le sang de nos frères ne serve à cimenter l'esclavage qu'il nous prépare.

La Souveraineté Nationale a été violée : le Peuple Français a été outragé dans sa Représentation : la tête des coupables doit tomber sous le glaive de la justice. Mais que le Peuple Français soit majestueux jusques dans ses vengeances ; que l'Europe entière ne voie dans ses démarches ni haine, ni ressentiment, ni faction. Le bonheur public doit dicter toutes ses mesures. Le salut de la République doit être sans cesse présent à ses yeux.

Méfiez vous également, ô mes concitoyens, et de ces hommes qui s'in-

dignent de ce que notre marche n'est pas assez rapide, et de ceux qui veulent entraver nos mesures. L'un cherche à réprimer nos efforts ; l'autre tend à paralyser nos démarches : tous sont ennemis du bien public. Méfiez-vous de ces hommes timides ou perfides, que nous avons laissés loin de nous dans la carrière de la révolution ; craignez qu'ils ne s'unissent à nous pour nous reporter en deçà du terme, et nous faire perdre quatre ans de révolution et de sacrifices.

Agissons avec prudence et fermeté ; et que les hommes, les factions, les intrigues, les passions disparaissent devant le grand objet qui nous occupe. Ne perdons jamais de vue que le sort de vingt-six millions d'individus tient aux mesures que nous allons prendre,

et que les divisions les plus funestes  
peuvent être la suite d'une délibéra-  
tion peu réfléchie.

Nous avons tous le même desir,  
celui de sauver la chose publique : et  
nous ne pouvons différer que sur le  
choix des moyens. Nous devons donc  
présenter avec confiance le tribut de  
nos réflexions ; et , dans ces momens  
de crise , la patrie a le droit de récla-  
mer , depuis le système le plus profon-  
dément combiné , jusqu'à l'idée la plus  
simple et la plus isolée.

Nous convenons tous que la Con-  
vention actuelle a perdu notre con-  
fiance ; et que nous avons à venger  
sur elle l'outrage fait à la souveraineté  
du peuple dans la personne de ses  
représentans. Le peuple français ne  
peut donc pas , sans s'avilir , laisser

plus long-temps flotter les rênes du gouvernement dans les mains de ceux qui la composent encore. Des hommes qui ne méritent point l'estime publique, ne sauroient commander la confiance. Et, dès ce moment, l'expression de la volonté de ses mandataires n'est plus, aux yeux du peuple, que le cri d'une faction. Là où commence le mépris, là s'établit la résistance. Et, en suivant avec opiniâtreté cette lutte déplorable entre le législateur et le peuple, nous verrions bientôt s'affaïsser sur eux-mêmes tous les ressorts du système social.

La convention actuelle ne peut donc plus opérer le bien; et il faut la renouveler ou l'épurer.

L'épuration, c'est perpétuer le levain de toutes les discordes; c'est appeler

tous les départemens à l'intrigue , à la cabale , pour y soutenir ou reporter les partisans de leurs opinions ; c'est couper à l'hydre une des têtes sans cesse renaissantes ; c'est prononcer , c'est donner de la consistance aux deux partis qui menacent la république ; c'est leur désigner le lieu des assemblées primaires pour l'arène de leurs combats ; c'est porter la torche de la discorde jusques dans les dernières ramifications du territoire français.

Il faut donc renouveler la convention : mais parmi les divers moyens qu'on propose pour parvenir à cette fin , je vois se presser , se multiplier des inconvénients que je me bornerai à vous faire entrevoir.

1<sup>o</sup>. Si vous prétendez dissoudre cette convention, avant qu'elle vous ait

soumis le plan de constitution qu'elle tient à honneur de vous proposer, ne craignez-vous pas que, forte de quelques départemens, elle ne s'entoure de leur opinion et de leurs ressources, et n'établisse une lutte qui pourroit rompre l'unité de la République ?

2°. Si vous convoquez une nouvelle Convention, ne craignez-vous pas qu'élevant autel contre autel, ces deux divinités ne se disputent l'hommage du peuple ; et que, chacune d'elles traînant à sa suite un certain nombre d'adorateurs, vous ne rompiez les liens sacrés de l'unité et de l'indivisibilité de la République ?

3°. Si vous convoquez une nouvelle Convention, ne craignez-vous pas celle qui existe, et qui compte parmi ses partisans des Généraux qui

commandent nos armées ; et , parmi ses collègues , ces Commissaires qui les influencent si efficacement , ne tourne à son avantage les forces dont la direction lui est confiée ?

4°. Si vous convoquez une nouvelle Convention , ne craignez-vous pas que celle qui existe ne détourne à son avantage les canaux de la fortune publique ? Ne craignez-vous pas que , nouveaux Sansons , ces députés , dans leur désespoir , n'ébranlent les colonnes du temple pour s'ensevelir avec vous ?

Ah ! sans doute , il est important de renouveler cette Convention ; mais , tâchons de la renouveler sans éprouver le pire des fléaux , la guerre civile. Tâchons de la renouveler , sans altérer le crédit public. Il faut que le

même vœu , le même mode soit prononcé à la fois par toute la République. Il faut que tout le peuple se lève en masse ; et que , nouveau Jupiter, il foudroie de sa toute puissance les titans audacieux qui nous menacent du haut de leur montagne.

Il faut encore que le renouvellement soit prompt. Car , chaque jour , le crédit public s'use dans les mains de la Convention actuelle ; chaque jour , la confiance en nos mandataires s'affoiblit ; chaque jour , les partis , les factions s'aigrissent et se prononcent.

Or je ne vois qu'un seul moyen qui réunisse la promptitude du renouvellement aux ménagemens dont les circonstances nous font un devoir sacré : c'est celui d'accepter la Cons-

stitution qui nous est offerte par cette même Convention.

Cette Constitution est vraiment républicaine : les grands principes de la souveraineté du peuple , de sa représentation y sont clairement établis ; le respect pour les personnes et les propriétés y est fortement prononcé ; la liberté , l'égalité , la sûreté , la résistance à l'oppression , les droits sacrés et inaliénables de l'homme y sont proclamés ; la marche de la grande organisation sociale me paroît y être tracée avec méthode et énergie. J'y vois tous les avantages de l'ancienne Constitution. J'y vois tous les changemens heureux que les événemens ont rendus nécessaires. J'y vois l'expression de la volonté générale du Peuple : et je ne doute pas que ce

même Peuple , qui ne doit voir que son intérêt , et aux yeux de qui les passions individuelles sont des crimes , ne sanctionne un pacte social qui assure à jamais son bonheur. Il en a un besoin d'autant plus pressant que l'anarchie le dévore ; le commerce languit ; l'industrie manque d'alimens ; les terres redemandent les bras qui sont aux frontières ; la société qui manque d'un centre de réunion s'organise en partis, en factions. Et ce même peuple , déchiré par le fanatisme religieux , épuisé par les guerres civiles , tirillé par les malveillans , jouet de toutes les intrigues , battu par les tempêtes de quatre années de révolution , n'éprouve plus qu'un sentiment , n'a plus qu'un but , ne conçoit

qu'un espoir , celui d'embrasser avec transport une bonne Constitution.

Je dis plus : cette Constitution ( fût-elle vicieuse dans quelques points ) nous fournit les moyens de la corriger , de la perfectionner. Sur le vœu connu de la majorité du peuple , une nouvelle Convention doit se former et s'assembler pour délibérer sur les changemens demandés. Les moyens de perfection , de réforme sont donc toujours entre nos mains. Et , dans ce cas , je le demande , l'admission d'un ouvrage imparfait , qu'on peut corriger de suite , aurt-il les inconvéniens d'une scission ou du règne destructeur de six mois d'anarchie ?

Du moment que le peuple aura accepté cette Constitution , le man-

dat de la Convention actuelle se trouve rempli ; et les assemblées primaires procèdent de suite à la nomination d'une assemblée législative.

Voilà donc la Convention renouvelée, par la marche même qu'elle nous a tracée. Voilà tout de peuple français, un et indivisible, réuni autour de la Constitution ; abjurant toute haine, tout esprit de parti ; et réunissant tous ses efforts pour terrasser les ennemis du dehors ; car ceux de l'intérieur disparaîtront, n'en doutez pas, du moment que des lois bienfaisantes rallieront tous les citoyens au tronc sacré de la République.

En acceptant la Constitution, le peuple satisfait à ses besoins. Mais il doit à sa justice, il doit à sa majesté

de venger sa représentation , de punir  
 les mandataires qui ont attenté à ses  
 droits de souveraineté. Il lui est réservé,  
 peut-être ; de donner à l'Europe  
 un exemple terrible de justice et de  
 magnanimité ; il dira à ses Représen-  
 tantans ; J'ACCEPTÉ VOTRE OUVRAGE ;  
 MAIS J'AI À VENGER MA SOUVERAI-  
 NETÉ OUTRAGÉE , MA REPRÉSENTA-  
 TION VIOLÉE ; JE PORTERAI DANS  
 MES VENGEANCES CE GRAND CARAC-  
 TÈRE QUI N'ADMET NI PASSION NI  
 INTRIGUE , ET LES TÊTES COUPABLES  
 TOMBERONT SOUS LE GLAIVE DE MA  
 JUSTICE.

En conséquence le peuple Français  
 ordonnera aux divers Députés de se  
 rendre dans le chef-lieu de leurs dé-  
 partemens respectifs , pour y demeurer  
 en arrestation jusqu'au moment où

le Jury national qui doit les juger les appellera auprès de lui. Ce Jury pourroit être établi à CLERMONT-FERRAND, et formé par un Député par département; lesquels, rassemblés, prendroient parmi eux dix Députés pour former le tribunal, et les autres formeroient le juré de jugement.

Il me paroît que par ce moyen vous remplissez le vœu du Peuple; vous satisfaites au plus pressant de ses besoins, et vous vengez ses droits, à la foi méconnus et violés.

Mais l'Assemblée Législative se rassemblera-t-elle à Paris? Que les passions, que les haines, que les ressentimens se taisent un moment; n'écoutons que la plus froide réflexion. Pesons dans la balance de l'intérêt public les avantages et les inconvé-

niens ; et n'asseyons notre détermination que lorsque notre conscience nous dira qu'il n'y a plus d'animosité.

Paris a violé le dépôt sacré que nous lui avons confié. Paris a outragé les Départemens , en dictant des lois et donnant des fers à nos Représentans. Paris ne s'est jamais reposé que dans les excès ; les esclaves des tyrans sont tout-à-coup devenus les satellites forcenés de l'anarchie. Paris présente des moyens de séduction dont il est dangereux d'entourer nos Représentans. Paris nous offre un peuple nombreux , à la merci de ceux qui sauront le manier avec art.

Mais, peut-être , est-il encore possible d'épurer Paris dans Paris même. Purgeons cette grande cité de cet amas impur de gens sans aveu qui

l'obstruent ; chassons ces hommes corrompus qui se sont réfugiés dans Paris parce que , là seulement , à l'ombre de cette immense population , ils peuvent pratiquer leurs désordres et semer leurs principes. L'Europe entière paroît avoir versé dans cette malheureuse cité les germes de tous les vices , de tous les crimes. L'aristocrate intrigant s'y revêt du masque du patriote ; l'espion adroit y sème à propos des divisions. L'homme sage est proscrit ; le scélérat y triomphe. Mais tout cela n'est pas l'ouvrage des Parisiens ; cette terre est envahie et dominée par nos ennemis ; et c'est là principalement qu'il faut les attaquer. Loin de nous l'idée de les fuir , il faut les affronter. Si l'Assemblée Législative quitte Paris , vous remplissez le

plus cher de leurs vœux ; vous laissez la vingtième partie de la République en proie aux factions ; et ; comme il n'est pas en notre pouvoir de rompre l'influence de Paris sur les Départemens , la guerre civile s'établit d'une manière irrévocable. Il faut vaincre Paris dans Paris même ; et les moyens m'en paroissent aisés. Que l'Assemblée Législative se réserve à elle seule la haute police et la réquisition de la force armée ; qu'elle s'y entoure d'une garde départementale ; que tout citoyen qui insultera à la Représentation nationale soit puni de mort ; que tout citoyen soit tenu de sortir de Paris s'il ne justifie de ses mœurs , d'un travail journalier , ou d'un certificat de civisme délivré par la Municipalité de son domicile ordinaire ; que l'As-

semblée soit autorisée à transporter ses séances par-tout où elle trouvera convenable. Et vous verrez que le peuple de Paris reprendra bientôt l'attitude du peuple de quatre-vingt-neuf. Les vertus d'alors sont à lui : les excès du depuis lui sont étrangers. Au reste , je ne préjuge point cette grande question ; je me borne à fournir quelques données à votre réflexion.

D'après ces observations générales, voici les articles que je vous propose.

1°. Les Assemblées primaires discuteront le plan de Constitution qui va leur être envoyé par la Convention Nationale.

2°. Si elles l'adoptent , il sera procédé de suite à la nomination des Députés à l'Assemblée Législative, en

se conformément au mode proposé dans le plan de Constitution.

3°. Elles ordonneront aux Députés actuels de se rendre de suite , après l'ouverture des séances de l'Assemblée Législative, dans le chef-lieu de leurs Départemens respectifs , pour y demeurer en arrestation jusqu'à ce que le Jury national les appelle pour être jugés.

4°. Ce Jury national siégera à Clermont-Ferrand ; et sera formé par un Député par chaque Département , nommé en même temps et de la même manière que les Députés à la Législature.

5°. Ce Jury national connoitra de tous les crimes de lèze-nation , et notamment des massacres du 2. Septembre , du vol du garde-meuble , des

dilapidations des effets et deniers nationaux, et de la conspiration du 31 Mai, premier et 2 Juin; et informera contre les corps et particuliers qui ont requis ou dirigé la force armée contre la Convention Nationale, etc.

6°. L'Assemblée Législative s'assemblera à.....

7°. Elle se réservera la haute police du lieu où elle tiendra ses séances; et la force armée y sera à sa seule réquisition.

8°. On s'occupera de suite d'organiser une force départementale qui sera composée de 10,000 hommes; et qui sera fournie par les départements dans la proportion d'un homme sur une population de 2000.

9°. Cette force départementale sera renouvelée tous les six mois.

2°. Elle sera à la seule réquisition de l'assemblée législative.

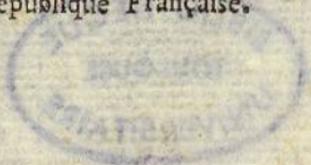
3°. Elle sera organisée d'après la loi concernant les bataillons de gardes nationales.

4°. L'assemblée législative nommera elle-même un Commandant général, qui sera pris dans le sein de cette garde départementale, et il sera changé tous les six mois.

5°. Les conseils généraux des communes réunis aux chefs de la garde nationale, désigneront les individus qui doivent former la garde départementale; et nul ne sera reçu qu'après un scrutin épuratoire, par lequel il aura réuni les deux tiers des voix.

---

A M O N T P E L L I E R ,  
Chez J. F. TOURNEL père et fils, Imprimeurs  
de la Société Populaire, 1793, l'an second de  
la République Française.



7766

2. Elle sera la seule représentation de l'Assemblée législative.

3. Elle sera organisée d'après la loi concernant les bataillons de gardes nationales.

4. L'Assemblée législative nommera elle-même un Commandant général, qui sera pris dans le sein de ces bataillons départementaux, et il sera chargé tous les six mois.

5. Les conseils généraux des communes réunis aux chefs de la garde nationale, désigneront les individus qui doivent former la garde départementale; et nul ne sera reçu qu'après un scrutin épuratoire, par lequel il aura réuni les deux tiers des voix.

A MONTPELLIER,  
 Chez J. F. JOURNEL père et fils, Libraires  
 de la Société Populaire, l'an 5<sup>e</sup> de la république.



7/256

2°. Elle sera à la seule disposition de l'Assemblée législative.  
3°. Elle sera organisée d'après la loi concernant les bataillons de gardes nationales.  
4°. L'Assemblée législative nommera elle-même un Commandant général, qui sera pris dans le sein de la garde départementale, et il sera chargé dans les six mois.

5°. Les conseils généraux des communes réunis aux chefs de la garde nationale, désigneront les individus qui doivent former la garde départementale; et nul ne sera reçu dans un scrutin épuratoire, par lequel il aura réuni les deux tiers des voix.

A MONTPELLIER,  
Chez J. F. JOURNEL père et fils, Libraires,  
de la Société Royale, le 17 Mars 1792, le second de la République.



